

MOTION

adoptée

SENAT DE LA COMMUNAUTE

le 17 juillet 1959.

SESSION ORDINAIRE

OUVERTE LE 15 JUILLET 1959

---

MOTION

---

*Le Sénat de la Communauté a adopté la motion dont la teneur suit :*

Jusqu'à l'adoption du Règlement du Sénat de la Communauté, les questions touchant à la procédure et à la tenue des séances et aux modes de votation seront réglées conformément aux dispositions du Règlement du Sénat de la République française pour autant que celles-ci ne sont pas en contradiction avec les dispositions de la Constitution et des ordonnances portant lois organiques relatives au Sénat de la Communauté.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 17 juillet 1959.

*Le Président,*

*Signé :* Marius MOUTET.